

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE
COMMUNE DE DURBUY

AVIS DE PUBLICATION

**Redevance communale en cas de stationnement d'un
véhicule à moteur sur la voie publique**

Dès l'entrée en vigueur jusqu'à l'exercice 2025 inclus

Le Bourgmestre de la Commune de Durbuy porte à la connaissance de ses administrés que le règlement portant sur :

Redevance communale en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur la voie publique

Dès son entrée en vigueur jusqu'à l'exercice 2025 inclus a été arrêté lors de la séance du Conseil Communal du 26 février 2024 et a été approuvé par arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 28 mars 2024.

Les documents et l'extrait de délibération, peuvent être consultés au Service des Finances, Basse Cour, 13 à 6940 Barvaux/Ourthe du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

A Barvaux/Ourthe, le 3 avril 2024

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS

